

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 NOVEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Convention entre la Ville,  
le Conseil Départemental  
de l'accès au droit et les  
intervenants du Point  
d'Accès au Droit**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 18 novembre 2013  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 15 novembre 2013  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 novembre 2013

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 14 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 novembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY  
Madame ROCCHETTI à Mme RICHARD  
Monsieur PERRAULT à Monsieur SOLIGNAC  
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUSSEAU

**N° DE DOSSIER** : 13 F 12

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE - LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT ET LES INTERVENANTS DU POINT D'ACCES AU DROIT

**RAPPORTEUR** : Monsieur PIVERT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Point d'Accès au Droit (PAD) de Saint-Germain-en-Laye a ouvert ses portes le 30 avril 2013 dans des locaux situés 34 rue Bonnenfant. Il regroupe différents partenaires ayant pour vocation de mettre à disposition du public une aide au droit de manière permanente, gratuite et confidentielle.

Cette structure municipale a été créée avec le soutien du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Yvelines (CDAD) qui complète le financement apporté par la Ville aux partenaires.

Cette convention formalise l'engagement de la Ville d'assurer le fonctionnement de la structure par la présence d'un juriste coordinateur afin que les partenaires puissent tenir leurs permanences dans les meilleures conditions. En contrepartie, les intervenants s'engagent sur un calendrier annuel de permanences et sur la qualité des prestations fournies.

Elle fixe les subventions que la Ville alloue aux différents partenaires en fonction du nombre et de la durée de leurs permanences, leur permettant de solliciter directement le CDAD afin d'obtenir des subventions complémentaires.

Un comité de pilotage est créé par la Ville afin de suivre le fonctionnement du PAD. Il rend un bilan annuel et propose des axes d'amélioration et de développement.

Dans le cadre de son axe « accès au droit », le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) participe aux frais de fonctionnement de la structure à hauteur de 50 % des montants engagés par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention constitutive du Point d'Accès au Droit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du FIDP pour la participation au fonctionnement de la structure.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

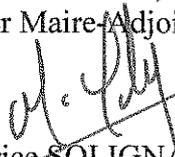
APPROUVE la Convention constitutive du Point d'Accès au Droit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye,

AUTORISE Monsieur le Maire à:

- Signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant,
- Solliciter une subvention au taux maximum auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le fonctionnement du Point d'Accès au Droit.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1er Maire-Adjoint,

  
Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines